

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
n°2026-065



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks , chargée des travaux,

Considérant que pour la réalisation de travaux pour la fibre optique Avenue François Parot et rue Emile Reymond, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation avenue Francois Parot ainsi que rue Emile Reymond se fera en alternée par panneaux, **du 11 mai 2026 au 03 juin 2026**, suivant les besoins de l'Entreprise.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise Citynetworks

**ARTICLE 3 :** le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs
- Et amplification sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise Spie Citynetworks

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 04 mai 2026

**Le Maire,**

**André Gachet**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' and 'G'.

